



# SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES  
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : [sivom.bure.elus@orange.fr](mailto:sivom.bure.elus@orange.fr)

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 1

Votants : 15

Date de la convocation : 4 octobre 2024

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

### ----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 21 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

**Etaient Présents** : Alain FOURIGNAN, Jean-Claude PAVE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Cédric GALEY, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

**Etaient absents/excusés** : Isabelle AVERLANT, Joël LARRIEU, Thomas LUDOVIC, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

**Ayant donné procuration** : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU

**A été désigné secrétaire de séance** : William LARRIEU

**Assistante de séance** : Isabelle MONTEMBault

#### **Ordre du jour** :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
  - Validation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2024
- **FINANCES** :
  - Décision Modificative n° 1 au BP 2024
  - Situation budgétaire et de la trésorerie au 15 octobre 2024
- **TRAVAUX** :
  - Projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking des enseignants de l'école maternelle
  - Point sur l'avancée du projet de réhabilitation de l'école élémentaire de Rieumes
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Pour information : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel (SIVOM/Mairie de Rieumes)
  - Nouvelle organisation du service de la cantine scolaire suite au départ à la retraite du chef cuisinier
  - Présentation du RSU 2023
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Pour rappel : la répartition des compétences en matière d'inscription dans un EPCI compétent en matière scolaire.

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 21 h heures.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2024.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

### 1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

- Vu la délibération n° 2024-04-02-006 du 2 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024,

Madame la Présidente propose la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<u>Chapitre 011</u>				
D - 60612 – 211 – Electricité		11 000.00 €		
D - 60612 – 212 – Electricité		5 000.00 €		
D – 60613 – 211 - Chauffage urbain		17 000.00 €		
<u>Chapitre 65</u>				
D – 6541 – 281 - ANV		3 900.00 €		
<u>Chapitre 012</u>				
D – 6453 –211 - Cotisations retraite	29 000.00 €			
<u>Chapitre 042</u>				
D – 6811 – Dotation aux amortissements	8 000.00 €			
<u>Chapitre 042</u>				
R – 777 – Reprises sur subventions			100.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>36 900.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<u>Chapitre 20</u>				
D – 2031 – Frais d'études	7 900.00 €			
<u>Chapitre 040</u>				
R – 28181 – Installations générales			8 000.00 €	
<u>Chapitre 040</u>				
D – 13913 – Reprise subvention Département	50.00 €			
D – 13941 – Reprise subvention Autres	50.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>8 000.00 €</b>		<b>8 000.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>41 000.00 €</b>	<b>32 900.00 €</b>	<b>8 100.00 €</b>	

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024, telle que présenté par Madame la Présidente et telle que retranscrit sur le document budgétaire annexée à la présente délibération.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

### 2. SITUATION BUDGETAIRE ET DE LA TRESORERIE AU 15 OCTOBRE 2024

Madame la Présidente présente la situation budgétaire et l'état de la trésorerie arrêtée au 15 octobre 2024.

## A/ Situation budgétaire

RESULTATS DE L'EXERCICE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 020 954.83 €
	RECETTES	1 110 399.86 €
	EXCEDENT/DEFICIT	89 445.03 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	147 853.38 €
	RECETTES	61 984.91 €
	EXCEDENT/DEFICIT	- 85 868.47 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR		
FONCTIONNEMENT		147 975.38 €
INVESTISSEMENT		266 968.73 €
RESULTATS CUMULES		
FONCTIONNEMENT		237 420.41 €
INVESTISSEMENT		181 100.26 €
		<b>418 520.67 €</b>

## B/ Trésorerie

Madame la Présidente précise qu'il n'est pas possible de faire état de la trésorerie à ce jour car il n'a pas été possible de se connecter sur Hélios. Cependant, lors de la consultation de la veille du compte 515, celui-ci présentait un solde créditeur d'environ 400 000 euros.

### 3. PROJET D'INSTALLATION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame la Présidente rappelle :

Lors de la séance du Comité Syndical du 7 mars 2024, le projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking des enseignants de l'école maternelle avait été débattu.

Pour rappel, une ombrière d'une puissance de 25 kWc pourrait être installée et raccordée à l'école maternelle et aux locaux de la MJC.

Le financement de ce projet est porté par le SDEHG, mais une part reste à charge de la collectivité.

Etant donné que le SIVOM ne peut pas être membre du SDEHG, il ne peut donc pas financer la part de l'investissement. C'est pourquoi, le projet serait porté par la mairie de Rieumes.

Deux modes de financement avaient été proposés :

- Soit le SDEHG supportait l'emprunt et le SIVOM, via une convention avec la mairie, remboursait le SDEHG pour une contribution de 6 100 euros par an sur 20 ans, soit un investissement total de 122 000.00 euros.
- Soit le SIVOM, toujours via une convention avec la mairie, finançait sur ses fonds propres la somme de 67 000 euros en un seul et unique versement au SDEHG.

En contrepartie, le SIVOM réalisait les économies suivantes :

- 850 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
- 4 680 € d'économie sur la facture d'électricité de l'école : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;

- 890 € d'économie sur la facture d'électricité de la MJC : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
- 5 290 € de prime d'autoconsommation répartie de la façon suivante : 80 % du montant la première année puis 5 % par an pendant 4 ans.

Afin de pouvoir mener à bien une réflexion, l'étude de faisabilité avait été envoyée aux élus. A la suite de quoi, ces derniers avaient décidé de ne pas donner une suite favorable à ce projet car il n'était pas rentable au vu des économies réalisés.

Récemment, nous avons reçu un mail du SDEHG nous informant que, suite à l'ouverture des plis du marché, le coût s'avère être moindre et rapporté à la somme de 47 000 €. Ce qui induit les changements suivants dans le plan de financement si le SDEHG supporte l'emprunt :

Dépenses :

- Annuités : 4 600 € la première année, soit 92 000.00 €
- Taxes d'utilisation du réseau public : 150 €/an

Recettes :

- Economies de l'école : 4 680 €/an
- Economies de la MJC : 890 €/an
- Recettes de revente du surplus : 850 €/an
- Prime à l'autoconsommation : 5 200 € une fois

Le SIVOM peut également financer sur ses fonds propres l'investissement de 47 000 euros.

D'après ces nouvelles données, le projet paraît donc plus rentable.

Madame la Présidente propose donc aux élus du Comité Syndical de prendre une décision définitive quant à la suite à donner à ce dossier de façon à en faire part, dans les meilleurs délais, à la commune de Rieumes, seule interlocutrice du SDEHG. Il conviendra également de décider du mode de financement.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Madame la Présidente de poursuivre le projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking des enseignants de l'école maternelle.
- **Valide** le principe que le SDEHG supporte l'emprunt et que le SIVOM, via une convention avec la mairie de Rieumes, rembourse le syndicat départemental à hauteur de 4 600.00 euros par an pendant 20 ans, soit un investissement total de 92 000.00 euros.
- **Mandate** Madame la Présidente pour informer le Conseil Municipal de la commune de Rieumes de la présente délibération et pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

#### 4. POINT SUR L'AVANCEE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE RIEUMES

Lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu le 13 juin dernier, il avait été prévu, en fin de réunion, de reconvoquer ce dernier à la rentrée scolaire pour faire un point sur l'avancée du projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire. Le projet n'ayant pas avancé pendant les vacances d'été, la réunion prévue le 18 octobre a donc été annulée.

En retour, nous avons reçu un mail des parents d'élèves. Ces derniers ont trouvé dommage que la réunion ait été annulée car ils avaient besoin d'avoir quelques précisions suite à la dernière réunion de travaux et notamment :

- Si les installations des fenêtres oscillo-basculantes et film de protection sur la verrière verticale au niveau des escaliers étaient toujours prévues à la Toussaint et s'il était prévu d'en mettre sur les fenêtres des classes ?
- Si un système de rafraîchissement du nouveau bâtiment et végétalisation de la cour étaient toujours en cours de réflexion.
- Si la rénovation de la cantine pour 2026 était toujours prévue et ce qu'il est prévu : un nouveau bâtiment ou la rénovation du bâtiment actuel ?

- Et si le projet global de rénovation de l'ancien bâtiment était toujours d'actualité ou s'il était abandonné.

Avant de répondre aux parents d'élèves, Madame la Présidente a donc souhaité mettre ces différentes questions à l'ordre du jour afin que chacun s'exprime sur chacun des points. A cet effet, elle laisse la parole à l'assemblée.

Monsieur LARRIEU et Monsieur CHANTRAN souhaitent que les travaux relatifs à une amélioration de la ventilation dans le nouveau bâtiment soient réalisés dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la période estivale. Madame la DGS précise qu'elle avait déjà reçu des devis, par l'intermédiaire de l'architecte, de la société SMAP pour un montant d'environ 24 000 euros. Elle précise que cette société avait été attributaire du lot « menuiseries extérieures » lors de la réalisation du bâtiment. Donc, elle connaît parfaitement la configuration des lieux. Les élus chargent donc la DGS de reprendre contact avec cette société afin de s'assurer des délais de réalisation et si cela est possible avant l'été prochain. Ce délai permettrait également de demander des subventions au département et à la DETR.

Concernant l'installation de brise-soleil côté classe et la mise en place d'un système de rafraîchissement, les élus décident de ne pas donner suite pour l'instant et d'attendre les résultats du changement des fenêtres sur l'amélioration du confort thermique du bâtiment. En effet, d'après l'architecte, cela devrait être suffisant.

Concernant la végétalisation de la cour, pour l'instant, cela n'est pas prévu. Le budget du SIVOM ayant d'autres priorités et notamment la réfection de la cantine scolaire. A ce sujet, Monsieur LARRIEU et Madame La Présidente rencontreront prochainement le Président du Conseil Départemental pour leur présenter le projet et voir dans quelles mesures le Département pourrait accompagner financièrement ce projet.

Le projet global de rénovation de l'ancien bâtiment est toujours d'actualité. Cependant, eu égard aux coûts importants qui risqueraient d'être très préjudiciables pour la santé financière du SIVOM, il est prévu de faire des travaux ponctuels de rénovation.

Au terme de la discussion, Madame la Présidente informe les élus qu'elle enverra dans les prochains jours un courrier aux parents d'élèves afin de les informer des décisions prises.

## **5. POUR INFORMATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (SIVOM/MAIRIE)**

Depuis le mois d'avril, suite aux difficultés de la mairie de Rieumes de recruter un comptable, la DGS du SIVOM avait été mise à disposition pour exercer cette fonction. Six mois après, il s'avère que cette mise à disposition est particulièrement satisfaisante de part et d'autre. C'est pourquoi, il a été proposé à cette dernière de renouveler sa mise à disposition pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au mois de septembre 2026. Ce qu'elle a accepté.

La convention de mise à disposition a donc été renouvelée pour cette durée.

## **6. NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUITE AU DEPART A LA RETRAITE DU CHEF CUISINIER**

Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines expose :

Dernièrement, et contre toute attente, le chef cuisinier de la cantine scolaire nous a fait savoir de sa possibilité de faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2024. Eu égard à la difficulté que le SIVOM a rencontré pour le recruter il y a deux ans, il apparaît indispensable de confier la fonction de chef cuisinier au second de cuisine actuel.

Afin de pouvoir faire face à l'accroissement temporaire d'activité que le départ du chef cuisinier va entraîner et pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, Madame la Présidente propose donc au Comité Syndical de recruter une personne, sur un emploi non permanent, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame la Présidente précise qu'un recrutement sera organisé dans les meilleurs délais afin de trouver un second de cuisine sur un emploi permanent (fonctionnaire ou contractuel) pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

## DÉCIDE

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 août 2025 inclus.
- L'agent devra au mieux justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 7 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (IB 381 – IM 372), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 7. PRESENTATION DU RSU 2023

Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines rappelle :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Pour les collectivités territoriales et établissements employant moins de cinquante agents et affiliés au centre de gestion, le RSU est établi par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et porte sur l'ensemble de ces collectivités et établissements.

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU doit être établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Ce rappel réglementaire du RSU étant fait, Madame la Vice-Présidente présente donc, pour information, une synthèse du RSU 2023 du SIVOM de la Bure (cf. document joint).

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### **1/ POUR RAPPEL : LA REPARTITION DES COMPETENCES EN MATIERE D'INSCRIPTION DANS UN EPCI COMPETENT EN MATIERE SCOLAIRE**

Suite à une dérogation scolaire accordée à tort par un maire à une famille cet été, Madame la Présidente souhaite rappeler aux délégués du Comité Syndical et notamment aux maires présents, la répartition des compétences en matière d'inscription dans un EPCI compétent en matière scolaire.

Dans la mesure où l'EPCI est compétent en matière de « fonctionnement des écoles » au sens du code de l'éducation, les rôles en matière d'inscription sont partagés de la manière suivante.

La compétence en matière de « fonctionnement des écoles », telle que définie par l'article L.212-8 du code de l'éducation, inclut l'acquisition du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion du personnel de service et des ATSEM, l'entretien courant des locaux scolaires et leur maintenance.

#### **A/ LES COMPETENCES PROPRES DU MAIRES, EXERCEES AU NOM DE L'ETAT :**

- Il vérifie l'obligation scolaire (mise en œuvre de la base élèves) - art. L.131-6 du code de l'éducation.
- En cas de première scolarisation ou de changement d'école, délivre le certificat de scolarité indiquant l'école que devra fréquenter l'enfant au sein de l'EPCI - art. L.131-5 du code de l'éducation.
- Il agit seul si la sectorisation géographique est respectée.
- Il consulte le Président de l'EPCI :
  - en cas de demande de dérogation au sein de l'EPCI,
  - en cas de demande de dérogation pour une scolarisation d'un enfant ne résidant pas au sein de l'EPCI

#### **B/ LA COMPETENCE DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI EN MATIERE DE SECTORISATION SCOLAIRE**

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer le ressort de chacune des écoles situées sur son territoire (article L.212-7 du Code de l'Education).

S'il ne le fait pas, les écoles relèveront alors du même ressort géographique et les enfants résidant sur le territoire de l'EPCI pourront être scolarisés dans n'importe quel établissement.

#### **C/ LES COMPETENCES DU PRESIDENT DE L'EPCI EN MATIERE D'INSCRIPTION**

- Il détermine la capacité d'accueil d'une école ou de ses établissements scolaires dans le cadre des demandes de dérogation.
- Il autorise ou refuse les dérogations scolaires (si refus, indiquer les motifs).

Il donne son accord à la participation financière aux charges de scolarité (art. L.212-8 du CE).

Madame la Présidente conclue son intervention en indiquant que, si un événement tel que celui de cet été devait se reproduire, elle prendrait les mesures adéquates afin que la dérogation scolaire accordée à tort soit annulée dans les plus brefs délais.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 h 15.

**Les membres du Comité Syndical**

**La Présidente**